

1. Bourse d'échanges Tech & Bio ...



Lors du salon Tech&Bio 2007, de nombreux professionnels mettaient en avant le manque d'outils visant à mettre en relation acheteurs et fournisseurs de produits bio.

Fort de ce constat, et crée à l'initiative des Chambres d'Agriculture, le site web <http://www.tech-n-bio-bourse.com/> lancé en Septembre 2009, comptabilise aujourd'hui plus de 50 acheteurs, 80 fournisseurs et a enregistré quelques 2000 visites depuis sa création.

Ce site web permet aux acheteurs (distributeurs, transformateurs, agriculteurs...) et fournisseurs (agriculteurs), de produits bio, de présenter leurs offres et demandes en terme de produits. Pour cela, 2 possibilités :

- **Vous êtes FOURNISSEUR** : vous devez remplir un formulaire comprenant vos coordonnées, puis nous renvoyer une lettre d'engagement, certifiant votre engagement sur l'origine bio des produits proposés.
Après validation par l'administrateur du site, le fournisseur peut accéder à son compte et ajouter les produits qu'il souhaite proposer à la vente, par le biais de fiches, qu'il peut modifier à son gré en fonction des disponibilités.
- **Vous êtes ACHETEUR** : après avoir renseigné vos coordonnées, vous pouvez déposer des demandes de produits bio, et avez accès à la liste des fournisseurs, par zone géographique et/ou types de produits recherchés.

L'accès à ce site est totalement gratuit.

Une récente enquête de satisfaction, nous a révélé de nombreux échanges entre acheteurs et fournisseurs et a ainsi conforté notre choix de poursuivre le développement de cet outil, dans l'intérêt des acteurs de la filière bio.

Anthony BOISSONNET

2. . La nouvelle mesure de **Soutien à l'Agriculture Biologique** : un point s'impose !

La transition entre l'aide au maintien et l'aide au soutien

Vous connaissiez jusqu'à maintenant la mesure de Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB). Cette mesure appartenait au 2nd pilier de la Pac et faisait l'objet d'une demande d'aide sous forme de contrat d'une durée de 5 ans¹.

Dès 2010, cette mesure MAB devient la mesure au Soutien à l'Agriculture Biologique (SAB). Cette nouvelle mesure appartient au 1^{er} pilier de la Pac, elle ne constitue donc pas une MAE et par conséquent votre demande d'aide SAB sera à renouveler chaque année, le contrat étant annuel.

Les conditions d'éligibilité

Les parcelles pour lesquelles vous souhaitez demander l'aide au soutien doivent remplir les conditions suivantes :

- respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique
- ne pas bénéficier déjà d'une mesure de conversion ou de maintien de l'agriculture biologique. Le cumul avec une mesure du 2nd pilier n'est pas possible
- les parcelles déclarées en gel ne sont pas éligibles.

Le montant de l'aide dépend du couvert

Une enveloppe de 50 millions d'euros par campagne est allouée à la mesure. Le montant de l'aide à l'hectare de la **-SAB** est variable selon 4 catégories :

- maraîchage (2 cultures annuelles) et arboriculture : 590 €/ha,
- cultures légumières de plein champ (1 culture annuelle), viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales : 150 €/ha,
- cultures annuelles : 100 €/ha,
- prairies permanentes et temporaires, châtaigneraies : 80 €/ha

Les démarches à suivre

Plus besoin de monter un dossier MAE (Mesures agro-environnementales) !

La demande se fait directement sur le dossier Pac. Vous devez cocher pour les parcelles concernées la case SAB sur le S2 jaune et la case Soutien à l'agriculture biologique dans la rubrique « Aides liées aux productions végétales » au verso de la page de présentation du dossier.

¹ Certains d'entre vous n'aviez pas souscrit à la MAB car vous n'étiez pas sûr de conserver les surfaces en bio sur les 5 ans.

